

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-9-5-3

Séance du lundi 13 novembre 2023

POLITIQUE DE SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE ALSACIENNE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à SENE Marc
DELATTRE Cécile donne procuration à ERBS André
DILIGENT Danielle donne procuration à DREXLER Sabine
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HOERLE Jean-Louis donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à HOULNE Monique
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne

MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

HAGENBACH Vincent, MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L.113-2 et R.113-1 et suivants du Code du Sport,
- VU les articles L.1111-4, L.1115-1 et L.3431-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 Politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 relative à la nouvelle politique sportive alsacienne,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 26 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 23 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 24 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Région Colmar du 23 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 27 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau - Thur- Doller du 27 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue au titre du fonds d'aide d'urgence des subventions de fonctionnement d'un montant global de 108 400 €, dont le détail figure à l'annexe 1 de la présente délibération ;
- Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 € à Alsace Mouvement associatif dont le détail figure à l'annexe 1 de la présente délibération ;
- précise que les crédits pour les subventions précitées seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P213</i>	<i>O001</i>	<i>P213E01</i>	<i>T80</i>	<i>(1105) 65-65748-024</i>	<i>108 400 €</i>
<i>P213</i>	<i>O002</i>	<i>P213E01</i>	<i>T80</i>	<i>(1091) 65-65748-338</i>	<i>16 000 €</i>
TOTAL					124 400 €

- précise que les subventions de fonctionnement feront l'objet d'un versement unique ;
- Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote